

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions général de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

Vu l'Arrêté n° 2020-EJE-1 en date du 19 juillet 2019 portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'Éducateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 ;

Vu l'Arrêté n° 2020-EJE-2 en date du 26 novembre 2019 portant organisation du concours sur titres avec épreuves d'Éducateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 ;

Vu l'Arrêté n° 2020-EJE-3 en date du 10 janvier 2020 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve au concours sur titres avec épreuves d'Éducateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 ;

Vu l'Arrêté n° 2020-EJE-4 en date du 17 janvier 2020 portant organisation du concours sur titres avec épreuves d'Éducateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020.

Vu l'Arrêté n° 2020-EJE-5 en date du 11 mai 2020 portant organisation du concours sur titres avec épreuves d'Éducateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020.

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2020 portant interdiction des rassemblements dans le département de l'Oise,**

---

Arrêté n° 2020-EJE-6 en date du 19 mai 2020 portant organisation du concours sur titres avec épreuves d'Éducateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020.

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020 prorogeant l'arrêté portant interdiction des rassemblements dans le département de l'Oise du dimanche 15 mars au mardi 31 mars :**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

L'article 4 de l'arrêté n° 2020-EJE-4 en date du 17 janvier 2020 portant organisation du concours sur titres avec épreuves d'Educateur de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020 est modifié comme ci-après : **les membres du jury se réuniront le Vendredi 05 juin 2020 à 09 heures 30** dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS, afin de fixer les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission du concours d'Educateur territorial de Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe session 2020.

### **ARTICLE 2:**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, de l' AISNE et de la SOMME et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 19 mai 2020  
**LE PRESIDENT**



**Alain VASSELLE**

